

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 OCTOBRE 2016

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pierre Etienne CONTESSE, Camille SIMAR, Jean-Paul VIVIEN, Mesdames Evelyne MURGER, Céline VUAGNOUX, Dominique JAVOUREZ, Martine BRICOUT.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs René SCHEIDER (pouvoir à Evelyne MURGER), Olivier DEFAUT, Madame Magalie SCHOLLAERT (pouvoir à Céline VUAGNOUX).

SECRETAIRE : Monsieur Camille SIMAR.

Préalablement au début de séance, le Maire demande aux élus présents, si le compte-rendu du précédent conseil municipal appelle des remarques ou oppositions de leur part.

Dans le « III° projet éolien », le dernier paragraphe sera rédigé comme suit : « *Aussi, au vu des débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par cinq voix pour, trois abstentions et une contre, de poursuivre le développement du projet éolien* ».

Après avoir pris en compte cette remarque, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2016, est adopté à l'unanimité.

I° - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire présente la version 8 des nouveaux statuts de la Communauté de Communes, qui ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 14 Septembre 2016.

Cette version 8, est établie notamment dans le cadre de la loi N.2015-991 du 7 Août 2015, laquelle portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et modifiant les compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes.

La version 8, présente les modifications suivantes par rapport à la version précédente :

- Dénomination, listes des communes, composition et représentation, composition du bureau : pas de changement.
- Aménagement du territoire : compétence obligatoire, nouvelle rédaction « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur », conformément à l'article L.5214-16 du CGCT.
- Développement économique : importante modification en ce qui concerne les zones d'activités. En effet, la loi NOTRe a supprimé la notion d'intérêt communautaire. Désormais, toutes les zones d'activités relèvent de la Communauté de Communes qui sera compétente pour les actions de développement économique sans qu'elle puisse définir l'intérêt communautaire de ces actions.
- Logement et cadre de vie : l'intitulé de la compétence évolue comme suit « politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire » (voir rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT).
- Environnement : Démembrement de la compétence déchets et de la compétence assainissement (SPANC). La compétence déchets devient obligatoire tandis que la compétence SPANC est optionnelle. Ajout : Elaboration, mise en œuvre et suivi d'un Programme Local de Prévention.
- Tourisme : La compétence office de tourisme devient obligatoire. Plusieurs compétences sont classées facultatives : « mise en œuvre d'actions de développement touristique..., soutien d'activités événementielles..., création et entretien et signalétique des chemins de randonnée..., gestion de deux aires de service de camping-cars ». La compétence « Etang Rouge » est classée dans les compétences optionnelles « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » car, en tant que musée, sa vocation première est la culture.
- Culture et sport : ces compétences sont détaillées en tant que compétences optionnelles dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».
- Jeunesse : compétence facultative.
- Action sociale : compétence optionnelle. Nouvelle rédaction « action sociale d'intérêt communautaire ».
- Voirie : compétence optionnelle. Nouvelle rédaction « Création, aménagement et entretien de la voirie ». Supprimer la phrase relative au pouvoir de police car les statuts n'ont pas à réglementer les pouvoirs de police.
- Mandats et mutualisation de service : compétence facultative.
- Annexe voirie : Ajout : ZA le Terreau de Lée à Seurre.

Au vu de ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'entériner les modifications apportées à la version n° 7**
- **D'entériner la version n° 8 des statuts de la communauté de communes**

II° - SYNDICAT DES EAUX – PROJET DE REFECTION DE VOIRIE 2017

Dans une logique de mutualisation des travaux engagés par les collectivités, les projets de réfection de voirie peuvent être l'occasion de renouveler les réseaux enterrés, dont font partie les canalisations d'alimentation en eau potable. Le Syndicat des Eaux Seurre Val de Saône souhaite que chaque commune, porte à sa connaissance les projets de travaux de voirie pour l'année 2017, avant le 30 Novembre 2016.

En ce qui concerne la commune de Franxault, les travaux suivants seront portés à la connaissance du Syndicat des Eaux : l'accès au point d'apport volontaire à l'entrée du village, le chemin d'accès au pôle scolaire depuis la rue du Pont Boulanger, et le chemin d'accès au Lac de Chour (de la barrière à la cabane d'accès) et ce, malgré l'obstruction du chemin par une barrière. Il sera également indiqué au Syndicat des Eaux, les travaux afférents à la fibre optique qui auront lieu durant le premier semestre de l'année 2017.

Le Maire informe que les travaux de point à temps qui sont réalisés chaque année dans le village, permettent d'entretenir et de maintenir les routes dans un état correct. Malgré cela, il y aura lieu d'envisager des travaux de réfection de voiries plus importants dans une dizaine d'années.

III° MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Pierre-Etienne CONTESSE présente le projet de deux administrées, actuellement en congé parental, qui souhaitent créer une maison des assistantes maternelles. Il s'agit de Mesdames Elodie MONNIN et Sandra SIRANDRE. Madame Alexandra TRAMOY actuellement nourrice agréée sur la Commune de Grosbois-les-Tichey, semble être intéressée également par ce projet.

Il rappelle qu'une maison des assistantes maternelles est un lieu, qui permet à celles-ci d'avoir la possibilité de se regrouper au sein d'un même local, en dehors de leur domicile, afin d'exercer leur métier d'assistante maternelle. Les MAM regroupent au maximum quatre assistantes maternelles pouvant accueillir chacune un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants, et ce pendant une plus grande amplitude des horaires dans la journée.

Pour pouvoir exercer dans une MAM, l'assistante maternelle doit obligatoirement être titulaire d'un agrément délivré par le Conseil Départemental et obtenir avis des services de la protection maternelle et infantile.

Le Maire, précise que Mmes MONNIN et SIRANDRE sont salariées en CDI et que l'enjeu de s'investir dans ce projet est très important pour ces personnes, qui souhaitent réellement en faire leur métier et dès lors, démissionner de leur actuel emploi.

Cette MAM serait gérée par le biais d'une Association entre les assistantes maternelles, qui souhaiteraient ouvrir dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Etant à la recherche d'un local disponible dans le village, le Maire a fait le point avec celles-ci sur les locaux qui seront vacants à partir de l'ouverture du pôle scolaire, sachant qu'il faut disposer d'un minimum de surface de 10 m2 par enfant. Le local périscolaire ainsi que le préau où est actuellement la quatrième classe sont trop petits.

L'école maternelle avec une superficie d'environ 130 m2 et disposant déjà de certains équipements pour la petite enfance, serait le local le plus approprié. Toutefois, celui-ci devra faire l'objet de travaux de remise aux normes, évalués à environ 50.000 €, lesquels pourraient être subventionnables au titre de la DETR sous réserve que la Collectivité porte le projet.

Mmes MONNIN et SIRANDRE ont contacté les services de la PMI afin de prendre rendez-vous pour visiter les lieux, et connaître les travaux de conformité à réaliser pour permettre l'accueil des enfants.

Au vu de ces débats, les élus soutiennent cette initiative, permettant ainsi que les enfants puissent être accueillis dans la commune, dès leur naissance pour ensuite fréquenter le pôle scolaire et le périscolaire, et ce jusqu'à l'entrée au collège. Ce projet pourrait aussi éviter la fréquentation par les enfants, d'autres écoles en dehors de notre RPI, dû essentiellement pour le moment, au manque d'assistantes maternelles sur le village.

Le Conseil Municipal souhaite que ces dernières établissent une étude de faisabilité et présentent un projet financier, afin d'étudier les modalités de financement du loyer entre l'Association et la Collectivité.

IV° REPAS DES AINES

Repas des aînés du 4 Décembre :

Evelyne MURGER informe qu'une réunion a eu lieu dernièrement avec les membres du C.C.A.S. Après avoir étudié des devis de différents traiteurs, il a été retenu Genty Traiteur. En effet, les autres devis ne correspondaient pas au budget financier de la Collectivité.

Le menu proposé est : Salade de gésiers confits et foie gras, rôti de volaille farci aux marrons sauce épaisse et son gratin dauphinois, fromages, mousse aux fruits rouges. L'apéritif sera une framboisine.

L'animation musicale sera assurée par Claire BEAUNEE et son conjoint à l'accordéon.

Le Maire propose que le prix du repas pour les accompagnants, soit fixé à 18.00 € comme l'année dernière. Il informe également à nouveau que les élus peuvent venir avec leurs conjoints, mais qu'un seul repas leur sera facturé.

Evelyne MURGER se charge de la décoration des tables et doit contacter Mme Jeannine VERPAUX pour les compositions fleuries.

Le rendez-vous pour préparer la salle des fêtes est fixé au Samedi 3 Décembre 2016 à 19 H 30.

Colis des aînés :

Céline VUAGNOUX informe que depuis deux ans, les colis des aînés étaient commandés chez Gamm Vert. Elle présente une proposition de Mr Ghislain ZAFFARONI boucher traiteur à St Aubin. Les colis sont présentés dans une valisette (plus facile à transporter) avec différents produits : terrine, plat cuisiné, chocolats, vin blanc moelleux. Le coût de ceux-ci est de 16.95 € pour une personne seule, et 26.95 € pour un couple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Mr Ghislain ZAFFARONI.

Le rendez-vous pour la distribution des colis des aînés, est fixé au Samedi 17 Décembre 2016 à 9 h 30.

V° SPECTACLE DE NOEL

Céline VUAGNOUX informe qu'habituellement, un spectacle de Noël est proposé aux enfants du village à la salle des fêtes, celui-ci étant financé pour moitié par l'Association PITCH'ADO et la Commune.

Cette année, ce spectacle est à la charge entièrement de la Collectivité. Après avoir recherché des offres sur internet, il s'avère qu'au Zénith de Dijon, un spectacle de Noël « Alice au Pays du Père Noël » a lieu le Samedi 3 Décembre après-midi. Le coût par enfant est de 13.00 € auquel il y a lieu d'ajouter le transport par bus, pour un montant de 192.00 € pour 57 places.

Toutefois, compte-tenu que ce spectacle est également proposé aux comités d'entreprises et du nombre de places limité, il y a lieu d'effectuer la réservation auprès du Zénith et auprès de la Société de transport, le plus rapidement possible. Céline VUAGNOUX informe le Conseil Municipal que les invitations ont déjà été distribuées aux enfants de 0 à 12 ans, car ceux-ci doivent répondre au plus tard pour le 3 Novembre.

Des accompagnants, dans la limite des places restant disponibles dans le bus, pourront participer à cette sortie, moyennant le paiement du coût du spectacle et du bus.

VI ° QUESTIONS DIVERSES

Internet haut-débit :

Ensuite de la réunion qui a eu lieu avec le Conseil Départemental et le passage du bus numérique dans la Commune, le Maire informe que les travaux pour la montée en haut débit, débiteront à compter du 17 Novembre pour une durée de trois mois. Ensuite, les fournisseurs d'internet se raccorderont dans les armoires fixées devant la Mairie. La mise en service serait opérationnelle à la fin du premier semestre 2017.

Dans un rayon de 1.5 km autour de la Mairie, le débit sera de 30 à 50 Mo. Au-delà de cette distance, le débit sera de 10 à 15 Mo.

Lac de Chour :

Le Maire informe que la SARL CNV a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel, en vue d'installer pour la prochaine saison, des habitations légères de loisirs, pour proposer de l'hébergement sur le site.

Puits et poteaux à incendie :

Camille SIMAR présente le rapport du SDIS, ensuite des vérifications des hydrants et points d'eau qui ont été réalisés cette année, sur la Commune. Au vu de celui-ci, il s'avère que deux poteaux à incendie ont un débit insuffisant en cas d'incendie. Toutefois, Camille SIMAR précise qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir, car à proximité de ceux-ci, se trouvent des puits sur lesquels, les pompiers peuvent se brancher pour avoir le complément d'eau nécessaire, en cas de sinistre incendie. Il faut bien interpréter la nuance entre poteaux incendies qui sont branchés sur le réseau d'eau et les puits pour l'incendie dont l'eau provient de la nappe.

Employé intercommunal :

Le Maire informe que la convention de mise à disposition d'un agent technique intercommunal établie avec la Communauté de Communes, se termine le 31 Décembre 2016.

A cette date, la Communauté de Communes propose de mettre en place un service commun à disposition de la Commune, en proposant deux prestations :

- Un binôme au coût horaire de 20.00 € charges comprises.
- Un binôme avec la fourniture du matériel de la communauté de communes, au coût horaire de 22.65 € charges comprises.

Le Maire rappelle qu'actuellement, Mr STEPHAN est mis à disposition 8 heures par semaine, à raison de 6 heures l'été et 4 heures l'hiver.

Le Maire propose de demander à la Communauté de Communes que le binôme effectue 12 heures de travail par semaine l'été (soit du 1^{er} Avril au 30 Septembre) et 4 heures l'hiver (du 1^{er} Octobre au 31 Mars). Il propose également de retenir la prestation du binôme sans le matériel pour l'instant et dès que la tondeuse communale sera hors service, de retenir la prestation binôme et matériel fourni.

Après avoir entendu ces débats et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir à compter du 1^{er} Janvier 2017, la mise à disposition d'un binôme sans le matériel à raison de 12 heures de travail par semaine l'été, et de 4 heures l'hiver.

Affaires sociales :

Dominique JAVOUREZ fait le rapport de la réunion aux Restos du Cœur à laquelle, elle a assisté avec Martine BRICOUT. La campagne de 2016, débute le 23 Novembre 2016. Les Restos du Cœur sont toujours à la recherche d'un local plus grand et de bénévoles pour assurer la distribution aux bénéficiaires.

Concours des maisons fleuries :

Céline VUAGNOUX fait part d'une remarque qui a été formulée par rapport au règlement. En effet, dans celui-ci il était précisé qu'à défaut de trois concurrents au minimum par catégorie, le concours serait annulé. Or, au vu des résultats, il y a deux catégories où un seul concurrent était inscrit.

Pierre-Etienne CONTESSE propose qu'au vu du nombre d'inscrits au concours, de ne pas reconduire cette opération l'année prochaine. De plus, cette opération représente pour les administrés un coût financier pour l'entretien des fleurs.

Le prochain conseil municipal est fixé au 9 Décembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 30.